

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_79 – OBJET : Suppression de la régie de recettes « Transports interurbains »

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_1_7 du 8 février 2024 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°2014_78 en date du 27 août 2014 instituant la régie de recettes Transports interurbains,

DECIDE la suppression de la régie de recettes « Transports interurbains » à compter de la signature du présent acte.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 18 juillet 2024.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC